L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE TOUS LES JOURS PAR
JÉROME BAYON.

Jours de publication durant l'été :
MARDI, JEUDI & SAMEDI.

JEUDI, (MATIN) 16 AOÛT 1832.

TICKET RÉPUBLICAIN.

POUR PRÉSIDENT,
ANDREW JACKSON,
DU TENNESSEE.

POUR VICE-PRÉSIDENT,
MARTIN VAN BUREN,
DE NEW-YORK.

ÉLECTEURS DE LA LOUISIANE.

POUR LE PRÉSIDENT ET LE VICE-PRÉSIDENT.

Premier District,	J. B. PLAUCHE,
Second District,	THOMAS W. SCOTT,
Troisième District,	TRASIMOND LANDRY,
Quatrième District,	ALEX. MOUTON,
Cinquième District,	PLACIDE BOSSIER.

GOUVERNEUR.
J. B. DAWSON.

INTÉRIEUR.

NOUVELLE-ORLÉANS, 16 août.

Le brick *Vesuve*, arrivé hier de Liverpool, a apporté des machines à vapeur et des chars du *rail-road*. Il est également venu des ingénieurs pour mettre ces chars en activité.

CHOLÉRA.—Il est à présumer qu'avant peu nous pourrons annoncer l'entière disparition de ce fléau à New-York, car ses progrès diminuent chaque jour. Le dernier rapport (le 2 août) n'annonce que 77 cas nouveaux et 41 décès. A Philadelphie, il n'y avait eu que 8 décès le 2.

La malle d'hier nous donne des nouvelles d'Europe. Le paquebot *Dover*, capitaine NYE, arrivé à Boston, y a apporté des journaux de Liverpool du 30 juin et de Londres du 19. Les dates de Paris sont du 18.

Les attestations se multiplient à Paris ; l'état de siège continue. Les journaux anglais prétendent que malgré cet état de choses, la presse ne cesse pas d'être libre, et que les citoyens sont fort peu inquiétés. Le croira qui voudra ; nous sommes trop loin pour l'aller voir.

Le *Morning-Chronicle* de Londres, dit que d'après des rapports de la capitale française, du 16, la tranquillité commençait à s'y rétablir ; mais que, cependant, les actes récents du gouvernement avaient indisposé le peuple, ce qu'on croit sans peine. " Les efforts faits pour soutenir le crédit public, ajoute cette feuille, ont eu du succès, et la confiance s'est assez rétablie pour pouvoir trouver facilement de l'argent. Néanmoins la loi martiale est toujours en vigueur, ce qui donne lieu de penser que le gouvernement appréhende une autre explosion. Des dépêches importantes reçues de St-Pétersbourg, ont donné lieu à une réunion du conseil des ministres, qui a duré plusieurs heures. La nouvelle d'une triple alliance de l'Autriche, de la Russie et de la Prusse se répand et acquiert du crédit."

Le *Courier* contient des avis de Paris du 18, qui annoncent l'arrestation de MM. de Chateaubriand, le baron Fain, le duc de Neuville et le duc de Fitz-James. On voit que la duchesse de Berry a jeté ses amis dans un grand embarras ; mais on pense qu'ils seront traités avec douceur. L'amazone de la royale famille a décampé de la Vendée ; c'était le résultat le plus probable des mesures qu'on avait prises pour l'arrêter.

La discussion sur le bill de réforme d'Irlande était commencée à la chambre des communes et avait excité quelques débats assez vifs entre M. O'Connel et les ministres. Le comte Grey a été malade, mais il se rétablissait.

Les affaires de Belgique ne sont pas encore réglées. Trois nouveaux protocoles viennent d'être publiés par l'immortelle conférence. On ajoute même qu'il y en a un quatrième sur sa table ; celui-ci, dit-on, est de quelque importance, il y est écrit que si les Hollandais font des dégâts à Anvers, la valeur de ces dégâts (sauf, toutefois, celle des hommes qui seront tués,) sera déduite des 8,200,000 guilders que la Belgique doit payer à la Hollande.

Le jour anniversaire de la bataille de Waterloo a été, cette année, fatal à la gloire du duc de Wellington. Sa grâce galopait à cheval dans les rues de Londres, le peuple (les journaux anglais disent la populace, la canaille, *mob*,) s'est mis à le siffler, à le huer, à l'insulter, et a fini par lui jeter de la boue à la figure. Bravo, John Bull !

Des nouvelles de Turquie annoncent que St.-Jean d'Acre s'est rendu à Ibrahim pacha, le 26 avril. Une résidence sauve en Egypte a été accordée au commandant de cette ville, et en outre, le pacha lui assure une pension annuelle de 759,000 piastres turques.

EXTÉRIEUR.

FRANCE.

PARIS, 17 juin.

Il est certain que le général Solignac a été rappelé.

Le général Bonnet, qui va prendre le commandement de la 12 division militaire, formée de six départemens, est parti ce matin pour Nantes.

Les autorités militaires paraissent croire qu'il est important que publicité soit donnée aux délibérations des conseils de guerre ; en conséquence, il a été réservé une place aux journalistes.

—Le jugement de M. Pépin, capitaine dans la 8 légion et accusé de haute trahison, a commencé devant le 1er. conseil de guerre. Il est accusé d'avoir tiré une fenêtre de la rue Faubourg St.-Antoine, sur la garde nationale et la troupe de ligne, dans la matinée du 6. C'est un homme d'environ 32 ans, décoré de juillet ; il paraissait très affecté. Plusieurs témoins ont été examinés ; mais au moment où ce rapport part de Paris, les plaidoieries continuaient encore. L'entrée de la maison dans laquelle cet homme a été trouvé, fut forcée par la garde nationale, et les circonstances dans lesquelles il a été arrêté ont éveillé des soupçons, mais aucun des témoins n'a pu affirmer qu'il reconnaissait en lui l'officier qui a tiré ; les témoignages à charge sont faibles. Pendant le jugement, M. Jules de la Rochefoucault, aide-de-camp de Louis-Philippe, était assis derrière les juges.

—On lit dans la *Gazette des Tribunaux* :

« Les instructions judiciaires des deux conseils de guerre se poursuivent avec une grande activité. Les rapporteurs ont été occupés, hier, jusqu'à 7 heures du soir, et ils ont recommencé à 8 heures et demie leurs travaux, qui ont duré jusqu'à près de minuit. Le jugement de quatre individus a commencé au premier conseil, et le jugement d'un pareil nombre au second.

Les affaires soumises au premier conseil sont, 1o. celle du boulanger Wachez ; 2o. celle de M. Pépin, capitaine de la garde nationale, et épicier ; 3o. celle de M. Thiellement, colonel en retraite, arrêté parmi le peuple, et sur lequel on a trouvé des cartes de plusieurs sociétés politiques, par paquets de vingt et de cent. Il refuse de répondre à aucune question, et donne pour raison qu'il ne reconnaît pas la compétence de l'autorité militaire qui doit décider sur l'accusation portée contre lui : on pense que son jugement durera plusieurs jours.

La quatrième affaire est collective ; elle comprend vingt accusations. Voici les noms des individus : MM. Duminerel, Boutet, Javanat, Desbaussage, Bourgeon, Jouannot, Barry, Jean Rouze, Thombart, Péronne, Coiffic, Guillone, Brest, Couilleau, Faley, Foucault, Renoult, Rominy, Fradelle, Coren.

Les rapporteurs ont annoncé que toutes les personnes qui prennent quelque intérêt à ces affaires peuvent produire, en faveur des accusés, tous les témoignages qu'il est en leur pouvoir de donner.

Le boulanger Watchez, comme le colonel Thillemont, a refusé de répondre aux questions qui lui ont été faites ; il n'a pas voulu non plus se choisir un défenseur. M. Henrion a été nommé d'office.

Les quatre accusations portées devant le second conseil sont dirigées contre MM. Geoffroy, Rhouhier, ex-sous-lieutenant ; Colombat, et Magot, commis chez M. Bourget, commissaire de roulage.

Les plaidoieries dans les affaires de Wachez et de Pépin sont finies au premier conseil, qui sera consulté samedi prochain. Les quatre affaires entamées par le second conseil seront terminées demain ou après au plus tard ; et le jugement sera prononcé par le conseil, dans la journée de lundi.

C'est par erreur que plusieurs journaux ont dit que M. de Vatisménil avait plaidé pour Pépin ; ce sont MM. Marie et Lorilet qui l'ont défendu.

M. Blanchet, capitaine dans la 8 infanterie légère, a été nommé pour remplacer le rapporteur en chef, au conseil de guerre.

—On lit dans le *Breton*, journal de Nantes, du 14 juin :

« Le général Solignac vient de publier un décret qui ordonne le désarmement des communes de la Loire-Inférieure. De pareils décrets seront publiés pour les départemens de Maine et Loire, de la Vendée et des Deux-Sèvres. On dit que le lieutenant-général Bonnet est arrivé à Nantes. La cour martiale a commencé ses travaux. M. O'Kelle, capitaine-rapporteur de la commission militaire, continue ses rapports sur plusieurs affaires. M. de Kersabiec sera examiné aujourd'hui. On pense que dans quelques jours plusieurs affaires seront assez avancées pour que le lieutenant-général puisse ordonner l'ouverture de la cour. Il est certain que sans la présence de la duchesse de Berry l'insurrection n'aurait pas éclaté. Un grand nombre de ces légitimistes qui ont quelque influence, dissient publiquement après la révolution de juillet. " Nous resterons tranquilles ; nous ne nous déciderons à prendre les armes que quand un prince de la famille royale nous l'ordonnera."

La duchesse de Berry est venue elle même donner cet ordre. M. de Bire, vicaire de Guirande, qui jouissait d'une funeste influence dans cette ville, et M. Bodet, vicaire de Montoir, sont arrivés ici hier soir sous une forte escorte, et accompagnés de six personnes accusées d'avoir commandé. MM. de la Vincendière, père et fils, et M. de Bandement, chefs de bandes, viennent de se soumettre au maire de St.-Julien de Pénuller. Nous apprenons que 1,500 chouans ont été battus près de Chalonnes. Hier, un individu déguisé en paysan a été arrêté à Candé, au moment où il allait s'embarquer dans le bateau à vapeur ; c'est un domestique de M. de la Roche-Macé, jeune homme vigoureux et déterminé qui avait juré de tuer le premier garde-national qui lui tomberait sous la main. Deux cents hommes comme celui là auraient été plus terribles que les 1500 chouans de la bande dont on vient de parler.

Ce qui suit est extrait d'un journal de Paris :

Le *Moniteur* contient un rapport du ministre de l'intérieur au roi, où après avoir fait l'éloge de l'enthousiasme avec lequel la garde nationale a répondu à l'appel du gouvernement, s'est ralliée autour du drapeau national et a renversé les odieux emblèmes d'une époque de sang et d'anarchie, lutte dans laquelle un grand nombre d'hommes ont reçu d'honorables blessures, et d'autres sont tombés victimes de leur courage, en laissant des familles dans le deuil et le malheur,—il demande que sa majesté veuille bien appliquer une partie de l'emprunt de 5,000,000 de francs, accordé par la loi du 6 novembre 1831, au soulagement des blessés et des familles de ceux qui ont péri dans les événemens de Paris et de l'Ouest. Le roi a approuvé cette proposition. Le *Moniteur* contient aussi une ordonnance royale, d'après laquelle il sera formé deux bataillons d'infanterie légère, qu'on désignera sous le nom de 1er. et 2d. bataillon d'Afrique, et dont chacun se composera de huit compagnies de fusiliers. La force de chacun de ces bataillons sera de 28 officiers et de 1005 sous-officiers et soldats.

On dit que le duc de Fitz-James et le vicomte de Châteaubriand ont été arrêtés et que le duc de Bellune s'est caché.

Le gouvernement a reçu des offres réitérées de la part des gardes nationales des différentes parties du royaume, de marcher contre les insurgés de l'Ouest, mais elles ont été étudiées dans la conviction où est le gouvernement que les mesures déjà prises, et le zèle des gardes nationales dans les districts où règne l'insubordination, suffiront pour mettre une prompte fin à la révolte. (*Moniteur.*)

La *Gazette de France* contient ce qui suit :

Le bruit court que le comte de Mesnars a été trouvé parmi les morts dans le château de la Penicière, et qu'un grand nombre de cadavres, entièrement réduits en cendres ou défigurés, n'ont pu être reconnus. Les bruits les plus sinistres sont répandus sur le compte de la duchesse de Berry. Les terribles secrets du château de la Penicière absorbent en ce moment toute la France. Espérons qu'avant peu les faits mieux connus, dissiperont l'inquiétude générale.

Le prince de Bauffremont a été arrêté à Blois. Il était aide-de-camp du duc de Berry et ensuite du duc de Bordeaux, et chevalier d'honneur de la duchesse de Berry.

M. de Bauconcourt, propriétaire d'un château près Quimperlé dans le Morbihan, et M. Chasle de la Touche, ci-devant maire de Belle-Ile-en-mer, ont été arrêtés et emprisonnés à Quimperlé.

Nous apprenons que M. Dusossoir, professeur d'histoire au collége Louis-le-Grand, a été arrêté à son domicile dans la rue du Jardinet.

Le *Journal de l'Aube* contient ce qui suit :

La chambre de commerce de Troyes donne avis à tous les banquiers et négocians d'une association frauduleuse, formée sous la raison de Flimin Rousseau & Cie., banquiers à Paris. Le but de ces prétendus banquiers est de mettre en circulation de fausses lettres de change, pour la négociation desquelles ils ont établi une correspondance avec un grand nombre des principales maisons de banque étrangères.

Le *Journal d'Indre et Loire*, publié à Tours, du 14 courant, s'exprime ainsi : MM. Sarrut et Boussy, éditeurs de la *Tribune*, contre qui des *mandats d'amener* ont été lancés, ont été pris à Bléré, près de Tours, où ils se trouvaient sans passeports.

La chambre du conseil de la cour de première instance de Laval (Mayenne) en réponse à la requête du procureur du roi, à l'effet d'évoquer à la cour martiale de district les poursuites commencées contre les chouans arrêtés et emprisonnés dans cette ville, vu le décret qui place ce genre de délit dans le ressort de la loi martiale, a décidé qu'attendu l'art. 55 de la charte de 1830, suivant lequel nul ne peut être distrait de ses juges naturels, et attendu aussi que les poursuites contre les dits prisonniers avaient déjà été commencées et poussées assez loin, la cour ne pouvait faire droit à cette requête, mais qu'au contraire il était du son devoir de mener à fin ces poursuites. Le procureur du roi a appelé de cette décision.

PARIS, 18 juin.

Ce fut dans les papiers trouvés sur M. Berryer, qu'on trouva des motifs pour l'arrestation de MM. Fitz-James, de Neuville et de Chateaubriand. Ces arrestations ont eu lieu sur un réquisitoire du procureur-général de la cour royale de Rennes, et du mandat de dépôt lancé par l'un des conseillers employés dans l'instruction des affaires relatives aux troubles de l'Ouest.

Le même mandat s'appliquait au duc de Bellune, qui n'a pas encore été trouvé.

M. de Chateaubriand a été arrêté à 5 heures du matin, rue d'Enfer, No. 84. Sa maison était cernée à 2 heures, mais on a attendu le jour pour entrer chez lui.

M. de Châteaubriand a fait preuve de beaucoup de sang-froid dans cette circonstance, qui certes était pour lui inattendue.

Il a parlé avec une parfaite tranquillité d'esprit à ceux qui l'entouraient, et a pris son *gradus ad parnassum*, afin, disait il, de faire des vers pour adoucir sa captivité.

Il est accusé d'être le président de la *régence* occulte. Nous répétons ce bruit parce qu'il est répandu dans tout Paris.

Ce bruit néanmoins, ainsi que mille autres, n'apporteront aucune *modification* à la situation du prisonnier.

Si nos soupçonnions que l'embarras de sa situation dût en être augmenté, nous briserions nos presses, plutôt que de le répéter.

Mais si nous contemplons en lui le grand écrivain, l'homme de génie sur lequel ont été fixés les regards de Paris, de toute la France et de toute l'Europe, nous ne pouvons que gémir sur des circonstances aussi tristes, aussi déplorables.

Le Baron Hyde de Neuville a été arrêté au lieu de sa résidence, à 4 heures du matin ; il était couché, à peine rétabli du choléra et d'une attaque de goutte scistique.

Il a protesté contre tous les chefs du mandat de dépôt.

Madame de Neuville a demandé la faveur d'accompagner son mari.

C'est rue de la Chaussée d'Antin que le duc de Fitz-James a été arrêté.

ALGER.

Les gazettes françaises contiennent un extrait du *Moniteur Algérien* du 26 dernier, donnant les détails d'une action entre les troupes françaises, sous les ordres du général baron Boyer, commandant la division d'Oran, et quelques milliers d'Arabes qui ont attaqué la ville et les forts depuis le 3 jusqu'au 8 dernier. Les Arabes déployèrent beaucoup d'audace, mais ils ont fini par être repoussés avec une perte considérable, et ont opéré leur retraite à la faveur d'un épais brouillard. La perte des Français a été sans importance.

SMYRNE, 9 mai.

Un pirate a pillé dans l'archipel un vaisseau américain, et lui a enlevé 300 sacs de café et autres articles.

ANTHROPOPHAGES.—Le gabarre l'*Emulation* a ramené de Monte-Video à Toulon un sauvage anthropophage de la tribu des *Charruas*, qui doit être présenté à M. le ministre de la marine, à Paris. Voici quelques renseignemens qui nous sont parvenus sur *Ramon-Mataojo* et sur sa nation.

La nation des sauvages Charruas, qui s'étendait, avant l'arrivée des Espagnols, dans le Rio de la Plata, depuis le cap Sainte-Marie jusqu'à l'Uragay, le long de ce grand fleuve, est la plus guerrière et la plus féroce, peut-être, de toutes celles qui errent dans ces plaines, sans en excepter les [illegible] d'Azara, qui a long-temps parcouru cette [illegible] Amérique du sud, nature que les sauvages [illegible] fait couler plus de sang espagnol que la [illegible] Mexique et du Pérou.

Cette race, qui n'est pas [illegible] détruite, mais réduite à un si petit nombre [illegible] se trouve dans l'impuissance de rien en[illegible] de considérable, cause cependant, de temps [illegible] les ravages nuisibles aux possesseurs des [illegible] la province de Montevideo. C'est pour réprimer ce genre de brigandage que le président actuel de la république, don Fructuoso Ribera, mata, en 1830, une expédition contre ces redoutables indiens, dont le résultat fut l'extermination de la meilleure partie des Charruas et la prise de 150 prisonniers, hommes et femmes, qui sont actuellement à Montevideo.

Ramon Mataojo, un de ces prisonniers, qui fut accordé au commandant de l'*Emulation* par le gouvernement argentin, est un homme d'une stature moyenne, d'une grosseur proportionnellement plus forte et dont tous les membres présentent l'image de la force ; sa couleur est marron un peu clair, ses cheveux noirs, plats et graisseux, remplis de vermine avant qu'on les lui fît raser à bord par mesure de santé ; il a les pieds petits, les mains mignonnes et fort jolies ; la tête grosse et le visage bouffi ; l'extrême proéminence des os des machoires lui donne cet aspect. Son nez est petit, camus, et ne dépasserait guère une ligne qui joindrait les deux pommettes des joues. Cet sauvage a les yeux petits, ombragés de grands sourcils, très que d'une finesse extrême. Il n'a de barbe ni de poils sur aucune partie du corps.

"Ramon, qui était marié à cinq femmes, comme les prisonnières de guerre à Montevideo, parle et comprend un peu l'espagnol ; n'ayant pu obtenir qu'on embarquât ses femmes avec lui, il passa les premiers jours de sa traversée dans une impassibilité remarquable. Il pleurait quelquefois quand on le contrariait, en disant qu'il était pauvre. Il se familiarisa cependant peu à peu, et enfin il voulut bien sortir. Il sauvage mit sans répugnance les vêtemens qu'on lui donna en échange de deux misérables lambeaux de poncho qui le couvraient à peine. Il eut plus de peine à s'accoutumer aux souliers ; sa démarche excitait alors une hilarité dont il ne se formalisait pas. Ramon Mataojo dut se contenter des vivres du bord, bien qu'il lui prît parfois certaines velléités anthropophagiques ; il dit un jour très sérieusement à un jeune homme imberbe et frais qu'il serait excellent à manger, et il confia à plusieurs personnes de l'équipage que lui Ramon avait tué et mangé dix blancs.

" Il sourlait à l'idée de son arrivée en France, où on lui avait promis force femmes et chevaux ; sa prévoyance n'allait guère plus loin. En somme, cet individu dont la nation est jusqu'ici inconnue en France, et qui est très remarquable sous le rapport de la conformation physique, doit exciter une juste curiosité dans la capitale, où il sera incessamment envoyé.

" Ramon-Mataojo disait avoir vingt-neuf soleils qu'il comptaient sur les doigts.

Les personnes qui désireraient connaître les usages barbares et extraordinaires de la nation Charruas, peuvent consulter l'excellent ouvrage de M. d'Azara, où ils sont parfaitement décrits.

Liste Maritime.

PORT DE LA NLLE.-ORLEANS.

EXPÉDIÉS.

Brick Rose, Lewis, New-York. J. Webb.
Goël. Splendid, Eldridge, Mobile. Sloo & Byrne.
Goël. United States, Williams, Campêche. J. Prats.
Goël. Teta, Pena, Matanzas. Estevanell & Courval.

ARRIVÉS.

Bateau de remorque Post-Boy, Davis, avec le navire Atlantic, le brick Rupee, et la polacre Altamas. Il y avait deux goëlettes en dehors de la barre.

Bateau à vapeur Huntress, des passes, avec les bricks Venture et Lucy, et la goël. Jane : il a quitté la barre S. O. mardi après midi. Il y avait un navire en vue, et un brick qui n'avait pas de grande mizaine. Rien en rivière.

Navire Atlantic, Givin, de Boston.
Brick Rupee, Toque, de Boston.
Polacre Mentor, Ottonew, de Gênes.
Brick Venture, Cunningham, de Liverpool.
Brick Lucy, Seyward, de Portsmouth.
Goël. Jane, de Rio-Grande.

LOTERIE DES NATCHITOCHES.
TIRAGE DE LA 20ME. CLASSE,
4—11—17—28.
16 août J. B. FAGET, directeur.

PENSION BOURGEOISE.
MADAME VEUVE LEPECQ annonce au public qu'elle tient une Hôtel garni, à l'instar de celles de France, dans le genre français et espagnol, rue Condé, No. 36, entre les rues Madison et Dumaine. Elle envoie également à manger dans les maisons particulières. 16 août—3m.

PORC ET JAMBON—140 barils porc *prime*, insecté, et jambons sous-enveloppes, de bonne qualité, à vendre par
16 août STETSON & AVERY.

BLANC DE BALEINE—150 barils blanc de baleine, de bonne qualité, de 4, 5 & 6 à la livre, en débarquement du brick Rupee, à vendre par
16 août STETSON & AVERY.

CLOUX—200 barillets cloux coupés, de Boston, de à 20 à la livre, en débarquement du brick Rupee à vendre par
16 août STETSON & AVERY.

TRAITES sur Boston, à vendre par
16 août J. W. ZACHARIE & Co.

CAMPÊCHE—80 tonneaux bois de Campêche, en débarquement et à vendre par
16 août J. W. ZACHARIE & CO.

AVIS.—Le soussigné vient de recevoir par le navire Natchez, un assortiment de graines de jardinage qu'il offre à vendre en gros et en détail, savoir :

Choux d'York, do. Beattersea, do. Drumhead, do. Pain de Sucre, do. Savoy, do. Milan, Choufleur tendre et dur, do. Brocoli vert et rose, Aubergine violette et rose, Betterave rouge longue, do. courte hative, Rave rose longue, Radis rose rond, Poireaux blanc, Oignon blanc, Concombre hatif à grappe, do. long vert, Citromon hatif, Carrotte longue, do. courte hâtive, différentes sortes de Laitues, Epinard de toute qualité, Navet, Pois royal, do. Washington, do. goulu ou mange tout, do. quarante jours, do. dominé, Harricot blanc, do. ramé, do. rose, graines de mil et chanvre pour oiseaux.
16 août V. VIGNAUD.

REÇU par le navire français Hiram, capitaine Cruché, venant de Bordeaux, et à vendre par le soussigné.
Vin rouge en barriques, vieux médoc.
Vin rouge dito, de Graves.
Vin rouge dito, de Médoc, Graves, de Macau, à double fonds, de l'année 1827.
Vin rouge de Blanquefort, Médoc de l'année 1828.
Déposées dans les magasins de la Douane, ayant droit au drawback, à vendre par le même,
4 balles de bretagnes françaises larges.
5 balles de bretagnes françaises étroites.
16 août J. B. LABATUT.

CINQ PIASTRES DE RECOMPENSE.
Est parti de chez le soussigné, le nègre américain nommé Ned, il est de taille moyenne, assez bien pris, et la peau tirant un peu sur le rouge, pour marque distinctive, il a le pouce de la main gauche roide par suite d'un coup de hache qu'il a reçu sur la première jointure.
16 août—3 A. DITTZ.

ESCLAVE DETENUE A LA GEOLE.
Il a été conduit à la geole, par le soussigné, lundi dernier, une négresse disant se nommer SUZANNE, âgée d'environ 18 à 19 ans. Elle a été prise dans la rue des Remparts, et se dit appartenir à Mme. Figaroe. La personne à qui elle appartient est priée de venir la réclamer, en payant tous les frais qu'elle aura occasionnés.
16 août—3 L. E. DOUVILLIER.

$5 DE RECOMPENSE.
PARTIe marron une négresse américaine nommée LUTICIA, taille de 5 pieds 6 pouces, marquée de la petite vérole, figure mâle, âgée d'une trentaine d'années. Elle avait, lorsqu'elle est partie une robe de bombazine noire. La récompense ci-dessus sera payée si elle est arrêtée dans la paroisse ou dix piastres hors de la paroisse, et déposée dans une prison.
16 août—3 JH. BASTIDE.

AVIS AU PUBLIC.
GLACES ET SORBETS.
Le soussigné a l'honneur de prévenir le public qu'il continuera de faire des Glaces et des Sorbets, &c. à partir de dimanche, 12 du présent, dans un local situé rue Bourbon, entre celles d'Orléans et Ste. Anne, deux salles décemment meublées ont été préparées pour recevoir les Dames et les Messieurs.
9 août—8 E. SERREAU.

HUILE D'OLIVE en panniers de 12 bouteilles chaque, Vin de Marseille en barriques, et Vin de Frontignan en caisses, à vendre par
AMB. LANFEAR,
14 août—3 rue du Canal, No. 118.

VENTES A L'ENCAN.

PAR JOSEPH LE CARPENTIER & Co,
En vertu d'un ordre de l'hon. Cour de Paroisse, en date du 13 août courant, il sera vendu, jeudi, 16 du courant, à 10 heures précises,
Un Billard et quelques ameublemens et autres objets d'un Fonds de Café situé dans la rue Jefferson. On rendra immédiatement après, le Fonds d'un Cabaret situé à l'encoignure des rues Trémé et Bossin. Le tout abandonné par Charles Lannoi à ses créanciers.
Conditions, comptant 14 août—2

PAR ISAAC L. MUDY.
MARDI, 21 du courant, il sera vendu à 10 heures, au No. 46, rue de la Levée, le reste d'un magasin de Comestibles, appartenant à Bryan & Courtenay. 11 août.

POUR BOSTON.
Le beau brick RUPEE, capitaine Foque ayant une grande partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage, S'adresser à bord, ou à
16 août STETSON & AVERY.

POUR BALTIMORE.
Le brick fin voilier KANHAWA, capt. Ramsdale, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu ; pour le reste de son frêt, ou passage, s'adresser à bord ou à
J. W. ZACHARIE & Co.
août—16 Rue Bienville, No. 80.

ETAT DE LA LOUISIANE.—COUR DU PREMIER DISTRICT JUDICIAIRE.—*Simon Marchand*, contre *ses créanciers, opposants en attiremement.*—Il est ordonné par la Cour, qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire, aît lieu en l'étude de Louis T. Caire, notaire public, samedi, 15 septembre prochain, à l'effet de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire ; et en attendant, toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses propriétés sont et demeurent suspendues.
Par ordre de la Cour,
Nlle.-Orléans, le 14 août 1832.
16 août—3,2p JOHN W. LEWIS, Greffier.

N. Pease vs. Jacob Barshall.
En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. C. Gayarré, juge président de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, mercredi 29 d'août, à midi, encoignure des rues St. Louis et Chartres, 2 charrettes No. 444 et 231, et 4 chevaux, saisis dans l'affaire ci-dessus.
L. DAUNOY,
16 août *marshal.*

W. W. Stuart vs. R. Price.
En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, vendredi 31 août, au principal, à 5 heures de l'après-midi, 11 portes vitrées, 44 planches dressées, 8 dito 24 planches d'acajou, &c., saisies dans l'affaire ci-dessus.
16 août L. DAUNOY, marshal.

Whiting Shark & Co. vs. Commagère.
En vertu d'un *writ de fieri facias* à moi adressé par l'hon. Gal. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, mardi 28 d'août courant, à 5 heures de l'après-midi, au principal, belle et incette et garde-feu, saisis dans l'affaire ci-dessus.
16 août L. DAUNOY, marshal.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Lundi, 27 du courant, à 5 heures de l'après-midi, j'exposerai en vente au domicile de feue Marguerite Cabaret, rue Mélicerte, faubourg Saulet, les effets mobiliers dépendant de sa succession. Conditions—Comptant. Par ordre de la Cour.
16 août MARTIN BLACHE, Register.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testamens.*—Mardi, 18 septembre, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feue Marguerite Cabaret, f. de c. l., une négresse nommée HENRIETTE, âgée de 25 ans, bonne cuisinière, bonne domestique et bonne blanchisseuse, avec son enfant, nommée AIMABLE, mulâtresse de 3 ans et demie.
Conditions—Un tiers comptant, le reste à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spécialement.
Par ordre de la Cour,
MARTIN BLACHE, Register.
N. B. L'acte de vente sera passé par Théodore Seghers, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 16 août.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testamens.*—Mardi, 18 septembre, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feue Marguerite Paturel, décédée épouse de Louis Coirard :
Un TERRIAN situé au faubourg Marigny, et ayant environ 30 pieds sur la rue des Grands-Hommes, et 160 pieds sur la rue de l'Union ; ensemble les bâtisses qui sont dessus.
La moitié indivise d'une terre situé dans la paroisse Plaquemines, sur la rive droite du fleuve, à environ neuf lieues de cette ville, ayant 6 arpens de face, plus ou moins, avec une profondeur de 40 arpents, et le droit à la double concession ; laquelle *moitié indivise* sera vendue sous la réserve d'un emplacement servant de cimetière.
Conditions : Le TERRAIN au faubourg Marigny, payable un tiers comptant, et le reste à 1 et 2 ans de crédit, et la terre dans la paroisse Plaquemines payable $1,000 comptant et le reste à 1 et 2 ans de terme, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale.
Par ordre de la Cour,
MARTIN BLACHE, Register.
N. B. Les actes de vente seront passés par L. Férand, not. pub., aux frais des acquéreurs. 16 août.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testamens.*—Mardi, 18 septembre, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feue Marie Magdeleine Minette Saffrey, f. de c. l., décédée épouse de Barthelemi Campanel, les esclaves suivants, savoir : MERCÉE, négresse, âgée de 45 ans ; CHARLOTTE, négresse âgée de 29 ans.
Conditions : un quart comptant, et le reste à 6, 12 18 mois, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spécinle. Par ordre de la Cour.
MARTIN BLACHE, Register.
Les actes de vente seront passés par Théodore Seghers, notaire public, aux frais des acquéreurs.
16 août.

GARDES D'ORLEANS,
ATTENTION !!!
Conformément aux ordres du Brigadier général, la compagnie prendra les armes dimanche, 26 du courant, à 6 heures du matin, équipement complet—uniforme d'été.
Par ordre.
JEAN BOZANT,
15 août sergent-major.

JARDIN DE LA LOUISIANE
Et
PROMENADE DES DAMES,
Rue Condé, No. 93, entre St. Philippe et Ursulines.
Le soussigné s'empresse de témoigner aux personnes qui ont bien voulu l'encourager toute sa reconnaissance, et en même temps leur donne avis qu'il vient de prendre des arrangemens avec M. L. DILLATRA, très connu par son talent dans l'art de confectionner *les Crèmes à la Glace* ; et qu'à l'avenir, il sera toujours prêt à satisfaire à toutes les demandes qui lui seront faites, dès six heures du soir. Rien ne sera négligé de sa part pour satisfaire les personnes qui voudront bien visiter le Jardin de la Louisiane.
9 août—3 DWIGHT F. FELTON.

AVIS.
On recevra des propositions cachetées, au bureau d'encan de M. T. Mossy, président des Marguilliers de l'église paroissiale de St. Louis, jusqu'au Samedi 18 du courant, jusqu'à deux heures de l'après-midi, pour la fourniture de CINQ MILLE charrettes de sable du fleuve, pour le remblai du nouveau cimetière catholique. 14 août—3

PERDU dans la journée de dimanche, un BILLET de cent piastres, daté du 22 novembre dernier, à un an, tiré par Robert Shaw, endossé par Théodore Ryon. Le paiement de ce billet ayant été arrêté, la personne qui l'a trouvé est priée de le porter au bureau de cette feuille, ou au soussigné, rue Ste. Anne, No. 30.
14 août—3 THOMAS DUMAS.

AVENDRE, AU PRIX COUTANT.
MADAME LOBRE, rue de Chartres, No. 75, a l'honneur d'informer le public, que voulant laisser les affaires, elle vendra son bel assortiment de
MARCHANDISES DE NOUVEAUTÉS,
au prix coûtant, en gros et en détail. 14 août—3

AVENDRE.
Le fond du *Café et Pensionnat de New York*, situé à l'encoignure des rues de l'Hôpital et Levée, avec tous ses ameublemens et appraux. Cette maison est agréablement placée dans un quartier commercial, et depuis son établissement jusqu'à présent, elle est bien achalandée.
Pour les Conditions, s'adresser au propriétaire sur les lieux. 11 août.—

CHAUX.—450 barils Chaux, de qualité supérieure, à vendre par HARRISON, BROWN & CO.
9 août

DISCOURS DE M. WHITE, DU TENNESSEE,

Prononcé dans le Sénat des Etats-Unis, en juin 1832, sur le bill pour renouveler la Charte de la Banque des Etats-Unis.

Sur la proposition du sénateur de la Caroline du Sud, le général Hayne, d'amender la 3me. section, en supprimant ces mots de la fin de cette section : "A moins que ce ne soit à la prière ou à la requête de la personne par laquelle, ou en faveur de laquelle le dit billet sera émis, payé, ou mis en circulation."

M. WHITE dit :

M. le Président, si la dénomination des billets qu'il sera défendu à la Banque de mettre en circulation était illimitée, à moins qu'ils ne fussent payables dans l'endroit où ils seront mis en circulation, je penserais, avec le sénateur de Massachussets (M. Webster,) que la Banque ne pourrait pas soutenir son crédit, la 4me. section restant telle qu'elle est maintenant. L'effet des sections 3 et 4, prises ensemble, serait alors d'empêcher la Banque d'*emprunter* ou de *mettre en circulation* aucuns billets de la Banque principale, ou d'une Branche quelconque, autres que ceux qui seraient portés payables au lieu où ils seraient mis en circulation ; et, cependant, tout membre de cet établissement serait forcé de prendre de *tout* débiteur *tout* billet sur la Banque ou sur une Branche quelconque des Branches. Les conséquences de ces dispositions seraient d'empêcher bientôt la Banque de pouvoir payer en espèce. Voilà ce que je *regretterais*, parce que quoique je sois décidément opposé au renouvellement de la charte, néanmoins, si elle est renouvelée, je désire que les dispositions de l'acte soient telles, qu'elles mettent la Banque à même de remplir toutes ses hautes obligations qui lui sont imposées, sans transgresser aucune restriction. Mais comme l'amendement propose encore la Banque non restreinte dans l'espèce des billets qu'elle mettra en circulation, de moins que plastres et *plus*, je suis d'opinion qu'il ne résultera aucun inconvénient de l'action des sections 3 et 4, et en conséquence je vote pour l'amendement.

M. le président, je désire appeler l'attention des partisans de ce bill sur un point qui n'a encore été noté par personne. La 2e. section établit que les directeurs auront le droit de nommer deux employés ou plus, auxquels ils délégueront le droit de signer et contresigner tous les billets d'une dénomination moindre de cent piastres, &c.

La charte primitive veut que tous les billets soient signés par le président et le caissier de la principale banque. Nonobstant cette disposition, sous le prétexte qu'il était physiquement impossible à ces employés de remplir ce devoir, un grand nombre de *drafts* ou *checks*, signés par les présidents des différentes branches, ont été émis, rendus payables à la principale banque, et mis *en circulation* comme tenant lieu de billets de vingt piastres, de dix et de cinq. Je considère ceci comme une véritable invas